

Contrat (incl. Déclaration de reprise du numéro d'appel) pour l'utilisation des services de Swisscom, conclu entre Swisscom (Suisse) SA (appelée ci-après Swisscom) et le client (nouveau titulaire du numéro d'appel).

Numéro d'appel:

Date d'entrée en vigueur:

Au plus tôt: Le transfert du numéro de téléphone se fera au plus tôt 7 jours après la réception du présent formulaire et sera confirmé par écrit.

Indication de client

Ancien titulaire Numéro de client:

Madame Monsieur Raison sociale

Nom/

Firma

Prénom/

Autorisé commercial de société

c/o, à l'att. de

Adresse

NPA/localité

Reprise du numéro d'appel de l'ayant droit suite au décès du titulaire. L'ayant droit est ainsi considéré comme «ancien titulaire du numéro d'appel» au sens de ce formulaire.

DSL et NATEL®

Numéro de contact
ou E-Mail

Nouveau titulaire Numéro de client:

Madame Monsieur Raison sociale

Nom/

Firma

Prénom/

Autorisé commercial de société

c/o, à l'att. de

Adresse (pas de
case postale)

NPA/localité

Autre adresse de
facturation *

Date de naissance**

Nationalité**

Type de document**

Numéro du
document **

Numéro de contact
ou E-Mail

Correspondance
langue

Type d'abonnement souhaité*
(sauf NATEL® easy)

Pour clients privés :

- Date de naissance de l'utilisateur principal: __ __ __ __
(à ne remplir que si l'utilisateur principal et le nouveau client sont deux personnes distinctes, et si le premier a moins de 16 ans)
- Pour les étrangers: type de permis (joindre une copie)

* Le montant de la facture est combiné aux éventuelles factures antérieures.

** Sociétés: Indications autorisé commercial de société

Documents contractuels

Font partie intégrante du présent contrat (dans cet ordre de priorité):

- le présent contrat
- les listes de prix de Swisscom
- les conditions relatives à la reprise d'un numéro d'appel / conditions contractuelles pour le nouveau titulaire (voir verso)
- Les Conditions générales de Swisscom pour les services de téléphonie mobile

Par sa signature, le client atteste avoir pris connaissance des documents contractuels et les accepter sans changement; il confirme en outre l'exactitude de ses informations. Le contrat prend effet au moment de la reprise du raccordement mobile / du numéro d'appel.

Pour les entreprises: la personne soussignée atteste vis-à-vis de Swisscom être habilitée à conclure cette reprise / ce contrat.

Date / Signature de nouveau titulaire

Signature du représentant légal

(p. ex. pour les personnes âgées de moins de 18 ans)

A remplir par le revendeur

Numéro du revendeur

Nom/N° du vendeur

Transmettre le formulaire dûment rempli par fax au: 0800 800 802

Remarques internes Swisscom

E-Dat

RN

KD-Nr

YTAP TLR GRL

Conditions relatives à la reprise d'un numéro d'appel / conditions contractuelles pour le nouveau titulaire

1. Swisscom décide si la personne prévue pour reprendre le numéro d'appel peut être acceptée comme client ou si elle peut conclure un contrat. Si Swisscom n'est pas disposée à conclure un contrat et à transférer le numéro d'appel à la personne prévue, les parties susmentionnées seront informées séparément. Dans le cas contraire, la reprise du numéro d'appel et la conclusion du contrat seront considérées comme effectives.
2. Si le repreneur ne peut reprendre le numéro d'appel par la conclusion d'un contrat, le numéro d'appel et le contrat du client existant restent inchangés.
3. Si le transfert du numéro d'appel intervient dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du contrat ou de la prolongation de contrat de l'ancien client et s'il y a, simultanément, changement de type d'abonnement, Swisscom peut facturer une redevance unique au repreneur. Le montant de la redevance figure sur le site www.swisscom.ch/precisionsjuridiques, «Remarque pour le changement d'abonnement».
4. Par la reprise du numéro d'appel, le repreneur instaure avec Swisscom le rapport contractuel suivant: Sous réserve de dispositions particulières, le demandeur du numéro d'appel s'engage à accepter la durée contractuelle minimale voire la période de prolongation souscrites par l'ancien titulaire du numéro d'appel. A moins que le contrat ne soit résilié par écrit pour la fin de la durée contractuelle minimale ou de la période de prolongation, le contrat continue de courir pour une durée indéterminée. Dans tout les cas, le délai de résiliation est de 60 jours. En cas de résiliation anticipée du contrat autorisée par Swisscom, le client devra s'acquitter des frais mensuels jusqu'à expiration de la durée contractuelle minimale ou de la période de prolongation. Il en va de même lorsque Swisscom résilie le contrat pour retard de paiement ou pour toute autre violation des dispositions contractuelles imputable au client. Pendant la durée contractuelle minimale ou la période de prolongation, il n'est pas possible, à la demande du client, de modifier le type d'abonnement, ou seulement moyennant des coûts fixés par Swisscom. Swisscom peut les publier à l'adresse www.swisscom.ch/precisionsjuridiques. Font partie intégrante du contrat et dans cet ordre de priorité: la présente déclaration de reprise du numéro d'appel/contrat, les listes de prix de Swisscom et les Conditions générales pour les services de téléphonie mobile de Swisscom. Par sa signature, le client confirme avoir pris connaissance des conditions contractuelles et déclare les accepter sans modification; il confirme également l'exactitude des informations le concernant. Le contrat prend effet à la reprise du accordement mobile.
5. * Le repreneur du numéro d'appel reprend tous les services, y compris le type d'abonnement, de l'ancien titulaire du numéro d'appel (à moins qu'il choisisse d'en changer sous «Type d'abonnement souhaité»). Ne peuvent pas être repris les services ou types d'abonnement qui ne sont pas prévus pour le segment de clientèle auquel appartient le client reprenant le numéro d'appel. Sont réservés les accords spéciaux conclus avec le nouveau titulaire du contrat.
6. Le repreneur du numéro s'engage envers Swisscom à obtenir l'accord de l'ancien titulaire (soit la personne dénommée initialement, soit son éventuel ayant droit) concernant la reprise du numéro. Il confirme par sa signature que l'ancien titulaire a consenti à la reprise. Swisscom a le droit, mais n'est pas tenue, de vérifier l'existence d'une telle autorisation et peut, en cas de doutes justifiés, refuser la reprise du numéro. Si l'ancien titulaire conteste l'autorisation pour quelque raison que ce soit, l'autorisation est considérée comme nulle. Swisscom se réserve alors le droit de refuser la reprise du numéro ou de l'annuler immédiatement sans pour autant devoir indemniser le repreneur du numéro. Le repreneur du numéro est responsable envers Swisscom de tous les dommages qui résultent de l'absence d'autorisation. Sont considérés comme dommages, en particulier les paiements effectués par Swisscom en faveur de l'ancien titulaire dans le cadre du transfert du numéro, ainsi que les dépenses administratives qui s'y rapportent.
7. L'ancien titulaire du numéro d'appel s'engage à régler toutes les factures relatives au numéro d'appel arrivant à échéance avant la date de transfert/reprise. Il s'engage également à régler les factures reçues après la date de transfert/reprise portant sur la durée de validité de son contrat (p. ex.: imputation a posteriori de frais d'itinérance).
8. Le repreneur du numéro d'appel est responsable envers Swisscom de l'utilisation du raccordement à compter de la date de transfert confirmée par Swisscom, ainsi que de l'ensemble des coûts fixes et variables occasionnés à compter de la date de reprise. L'ancien et le nouveau titulaires du contrat informent les tiers év. concernés, à leurs frais, du transfert/de la reprise du numéro d'appel. Swisscom décline toute responsabilité en cas de dommages résultant du transfert du numéro d'appel.